



POLITIQUE AGRICOLE

Défi 1 : Accompagner le renouvellement des chefs d'exploitation et la transmission des fermes normandes

CONTRAT DE PARRAINAGE

OBJECTIFS

L'objectif de ce dispositif est de permettre à un porteur de projet d'installation en agriculture de découvrir et de s'approprier son futur outil de production. Par une mise à l'essai en conditions réelles, le stage donne la possibilité au porteur de projet d'effectuer une période d'appropriation de son lieu et de son contexte d'installation, d'améliorer sa connaissance de l'exploitation pour améliorer son projet d'installation, et assurer la transparence sur la valeur de reprise.

Le parrainage permet, dans le cas d'une transmission, une réelle transmission de l'outil de production du cédant vers le nouvel agriculteur, et dans le cas d'une association, aux futurs associés (le stagiaire et l'exploitant en place) de tester leur capacité à travailler ensemble avant de formaliser leur association.

Le parrainage permet aussi de finaliser et préciser les conditions techniques, administratives et financières de la reprise de l'exploitation ou de l'association.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les bénéficiaires de cette aide sont les candidat(e)s à l'installation agricole hors cadre familial, sans condition d'âge.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour pouvoir solliciter l'aide régionale pour sa rémunération lors de son parrainage, le stagiaire doit répondre aux conditions suivantes :

- Avoir un projet d'installation (reprise ou association) sur l'exploitation où il réalise son parrainage
- Justifier d'une formation agricole ou d'expériences professionnelles agricoles en lien avec la production de l'exploitation sur laquelle il souhaite s'installer
- Ne pas avoir de liens familiaux avec le tuteur ou un associé de l'exploitation sur laquelle il réalise son stage

Les personnes possédant des droits Pôle emploi et pouvant par exemple signer un contrat de parrainage, ne pourront pas prétendre à bénéficier de ce dispositif financé par la Région, avant épuisement complet de leurs droits auprès de Pôle emploi.

DEPENSES ELIGIBLES

Le contrat de parrainage doit avoir une durée comprise entre 3 mois et un an maximum.

La Région intervient pour la rémunération, la couverture sociale et éventuellement les frais de déplacement du stagiaire.

MONTANT ET MODALITE DE L'AIDE

Type d'aide du dispositif : subvention

L'aide sera versée au candidat à l'installation sur une base mensuelle. La couverture sociale et accident sera versée directement aux organismes qui l'assurent.

Taux d'aide publique : non applicable

L'aide est accordée sur la base de la grille de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle rémunérée (consultable sur : <https://parcours-metier.normandie.fr/>).

CUMUL DES AIDES

L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide visant à financer la même période de stage. Par contre, ce dispositif peut venir en relais d'un financement pôle emploi ou d'un autre financement, après épuisement des droits liés à ce financement.

MODALITES DE DEPOT

Dépôt des dossiers et instruction : Région Normandie - Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines – Service Agriculture.

La Région contractualise avec un ou plusieurs organismes de formations qui sont en charge de l'accueil des stagiaires, de la formalisation du parrainage entre le tuteur et le stagiaire, du montage et du suivi administratif du parrainage auprès des services de la Région, et du suivi opérationnel du bon déroulé du parrainage en vue d'une installation (selon la durée du parrainage, un ou deux rendez-vous sur l'exploitation seront assurés par l'organisme de formation).

Pour déposer un dossier, le futur stagiaire doit se rapprocher d'un organisme de formation qui étudiera son projet et son éligibilité avant de le soumettre à la Région.

La liste du ou des organismes de formation est consultable sur le site des aides de la Région Normandie : <https://www.normandie.fr/contrat-de-parrainage-agricole>

BASES JURIDIQUES EUROPEENNES

Références réglementaires

Dispositif non soumis aux aides d'Etat.